



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-033

PUBLIÉ LE 25 MARS 2020

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2020-03-24-001 - 2020-3 liste des responsables de services septembre 2019. Délégation de signature article 408 annexe II au CGI (2 pages) Page 3

63-2020-03-24-002 - 2020-4 liste des responsables de services janvier 2020. Délégation de signature article 408 annexe II au CGI (2 pages) Page 6

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-03-18-004 - Arrêté Préfectoral DDPP/SVSPAЕ n°20-062 modifiant l'arrêté n° 20-043 du 04/03/2020 portant définition de zones réglementées autour de foyers de Loque américaine (*Paenibacillus larvae*) (6 pages) Page 9

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-03-19-001 - 2020 03 19 Arrêté N 20-00450 aéroport Clermont-Ferrand - Auvergne (4 pages) Page 16

63-2020-03-20-001 - AP-2020-03-20-28-AI-Intencité (2 pages) Page 21

63-2020-03-24-003 - Arrêté portant maintien à titre dérogatoire des marchés alimentaires (4 pages) Page 24

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-02-26-007 - decision 2020-02 UD63 - affectation et intérim agents UC (6 pages) Page 29

63-2020-03-18-001 - valdom modif déclaration (3 pages) Page 36

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-03-25-001 - Arrêté N° DREAL-SG-2020-03-24-50/63 du 25 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy-de-Dôme (12 pages) Page 40

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-03-24-001

2020-3 liste des responsables de services septembre 2019.

Délégation de signature article 408 annexe II au CGI

Responsables de services

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT FERRAND Cedex.

DS DAJ 2020 – 3 du 24/03/2020

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.
Situation au 01/09/2019.

Prénom NOM	Responsables des services
	<u>Services des Impôts des entreprises</u>
M. Philippe RICHARD	SIE Clermont-Fd Nord
M. Didier FABRE	SIE Clermont-Fd Sud
M. Philippe GIBOT	SIE de RIOM
	<u>Services des Impôts des particuliers</u>
Mme Marie-Christine TAILHARDAT	SIP Clermont-Fd Nord
Mme Christine CHARREYRON	SIP Clermont-Fd Sud
M. Thierry VOYER	SIP de RIOM
	<u>services des Impôts des Particuliers – Services des Impôts des Entreprises</u>
Mme Jocelyne DELEAGE	SIP / SIE AMBERT
M. Thierry DUVERT	SIP / SIE ISSOIRE
M. Pierre CALMARD	SIP / SIE THIERS
M. Gérard MIDUCH	SIP / SIE la BOURBOULE-LE MONT-DORE
	<u>Trésoreries</u>
M. Christophe SIBERCHICOT	Trésorerie de BESSE ST ANASTAISE
Mme Marie-Hélène MUNOZ	Trésorerie de BILLOM
Mme Célestine PAGES	Trésorerie de CUNLHAT
M. Bruno FLATRES	Trésorerie de JUMEAUX
M. Vincent PETIGNY	Trésorerie des MARTRES DE VEYRE
M. Julien HAHN	Trésorerie de LEZOUX
Mme Christine LINDRON	Trésorerie de LUZILLAT
M. Jérôme MESMIN	Trésorerie MONTAIGUT EN COMBRAILLE
Mme Geneviève BOINO	Trésorerie de PONTAUMUR
M. Guillaume MARION-BERTHE	Trésorerie de ROCHEFORT- MONTAGNE
M. Vincent PETIGNY	Trésorerie de VIC LE COMTE

<p>M. William LABAT</p> <p>M. Olivier PRUGNARD</p> <p>M. Jean-Marc PRATESI</p> <p>Mme Anne-Maire MISSONNIER</p> <p>Mme Karine GOLFIER.</p> <p>M. Didier CASSAGNE</p> <p>M. Hervé MOREUL</p> <p>M. Christophe VILLEBESSEIX</p> <p>Mme Patricia DIDIERLAURENT</p> <p>Mme Miriam AMZIAME</p>	<p style="text-align: center;"><u>Services de publicité foncière</u></p> <p>SPF de CLERMONT-FD</p> <p>SPF d'ISSOIRE</p> <p>SPF de RIOM</p> <p>SPF de THIERS</p> <p style="text-align: center;"><u>Brigade de vérifications</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Pôle Contrôle Revenu Patrimoine - Clermont-Fd</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Pôles contrôle-expertise</u></p> <p>PCE de Clermont-Fd</p> <p>PCE de RIOM</p> <p style="text-align: center;"><u>Pôle de recouvrement spécialisé</u></p> <p>PRS de Clermont-Fd</p> <p style="text-align: center;"><u>Centre des impôts foncier</u></p> <p>CDIF de Clermont-Fd</p>
---	---

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-03-24-002

2020-4 liste des responsables de services janvier 2020.

Délégation de signature article 408 annexe II au CGI

Responsables de services

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT FERRAND Cedex.

DS DAJ 2020 – 4 du 24/03/2020

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.
Situation au 01/01/2020.

Prénom NOM	Responsables des services
	<u>Services des Impôts des entreprises</u>
M. Philippe RICHARD	SIE Clermont-Fd Nord
M. Didier FABRE	SIE Clermont-Fd Sud
M. Philippe GIBOT	SIE de RIOM
	<u>Services des Impôts des particuliers</u>
Mme Marie-Christine TAILHARDAT	SIP Clermont-Fd Nord
Mme Christine CHARREYRON	SIP Clermont-Fd Sud
M. Thierry VOYER	SIP de RIOM
	<u>services des Impôts des Particuliers – Services des Impôts des Entreprises</u>
Mme Jocelyne DELEAGE	SIP / SIE AMBERT
M. Thierry DUVERT	SIP / SIE ISSOIRE
M. Pierre CALMARD	SIP / SIE THIERS
M. Gérard MIDUCH	SIP / SIE la BOURBOULE-LE MONT-DORE
	<u>Trésoreries</u>
M. Christophe SIBERCHICOT	Trésorerie de BESSE ST ANASTAISE
Mme Marie-Hélène MUNOZ	Trésorerie de BILLOM
Mme Célestine PAGES	Trésorerie de CUNLHAT
M. Bruno FLATRES	Trésorerie de JUMEAUX
M. Vincent PETIGNY	Trésorerie des MARTRES DE VEYRE
M. Laurent MASSON	Trésorerie de LEZOUX
Mme Christine LINDRON	Trésorerie de LUZILLAT
M. Jérôme MESMIN	Trésorerie MONTAIGUT EN COMBRAILLE
Mme Geneviève BOINO	Trésorerie de PONTAUMUR
M. Guillaume MARION-BERTHE	Trésorerie de ROCHEFORT- MONTAGNE
M. Vincent PETIGNY	Trésorerie de VIC LE COMTE

<p>M. William LABAT</p> <p>M. Olivier PRUGNARD</p> <p>M. Jean-Marc PRATESI</p> <p>Mme Anne-Maire MISSONNIER</p> <p>Mme Karine GOLFIER.</p> <p>M. Didier CASSAGNE</p> <p>M. Hervé MOREUL</p> <p>M. Christophe VILLEBESSEIX</p> <p>Mme Patricia DIDIERLAURENT</p> <p>Mme Miriam AMZIAME</p>	<p style="text-align: center;"><u>Services de publicité foncière</u></p> <p>SPF de CLERMONT-FD</p> <p>SPF d'ISSOIRE</p> <p>SPF de RIOM</p> <p>SPF de THIERS</p> <p style="text-align: center;"><u>Brigade de vérifications</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Pôle Contrôle Revenu Patrimoine - Clermont-Fd</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Pôles contrôle-expertise</u></p> <p>PCE de Clermont-Fd</p> <p>PCE de RIOM</p> <p style="text-align: center;"><u>Pôle de recouvrement spécialisé</u></p> <p>PRS de Clermont-Fd</p> <p style="text-align: center;"><u>Centre des impôts foncier</u></p> <p>CDIF de Clermont-Fd</p>
---	---

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-03-18-004

Arrêté Préfectoral DDPP/SVSPAE n°20-062 modifiant
l'arrêté n° 20-043 du 04/03/2020 portant définition de
zones réglementées autour de foyers de Loque américaine
(*Paenibacillus larvae*)



PRÉFÈTE DU PUY - DE - DÔME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté Préfectoral DDPP/ SVSPAE N°20-062 modifiant l'arrêté N° 20-043 du 04/03/2020 portant définition de zones réglementées autour de foyers de Loque américaine (*paenibacillus larvae*)

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre II ;

VU l'arrêté du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du 16 février 1981 portant application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

VU l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif au registre d'élevage ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2004 modifié relatif à la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégories pour les espèces animales ;

VU l'arrête préfectoral DDPP/ SVSPAE N° 20-043 du 4 mars 2020 portant définition d'une zone réglementée autour de foyers de loque américaine (*Paenibacillus larvae*) ;

VU l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme DDPP/SVSPAE n° 20-049 du 12 mars 2020 portant déclaration d'infection de loque américaine dans un rucher (commune de Cournon d'Auvergne) ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La détection d'un nouveau foyer de Loque américaine sur la commune de Cournon d'Auvergne modifie le périmètre des zones de protection et de surveillance définies par l'arrêté n° 20-043 susvisé.

Les annexes 1A et 1B de l'arrêté n° 20-043 définissant la zone réglementée sont remplacées par les annexes 1A et 1B du présent arrêté.

L'annexe 2 de l'arrêté n° 20-043 fixant la liste des communes incluses dans les zones de protection et de surveillance est remplacée par l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Riom et Thiers, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, les Maires des communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Beauregard l'Evêque, Billom, Blanzat, Bouzel, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Chant la Mouteyre, Chas, Chauriat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Espirat, Gerzat, La Roche Blanche, La Roche Noire, Le Cendre, Lempdes, Les Martres de Veyre, Malauzat, Malintrat, Moissat, Mur sur Allier, Nohanet, Orcet, Orcines, Pérignat sur Allier, Pérignat les Sarlièves, Pont du Château, Reignat, Royat, Sayat, St Bonnet les Allier, St Georges sur Allier, St Julien de Coppel, Seychalles, Vassel et Vertaizon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché en mairie.

Lempdes, le 18 mars 2020

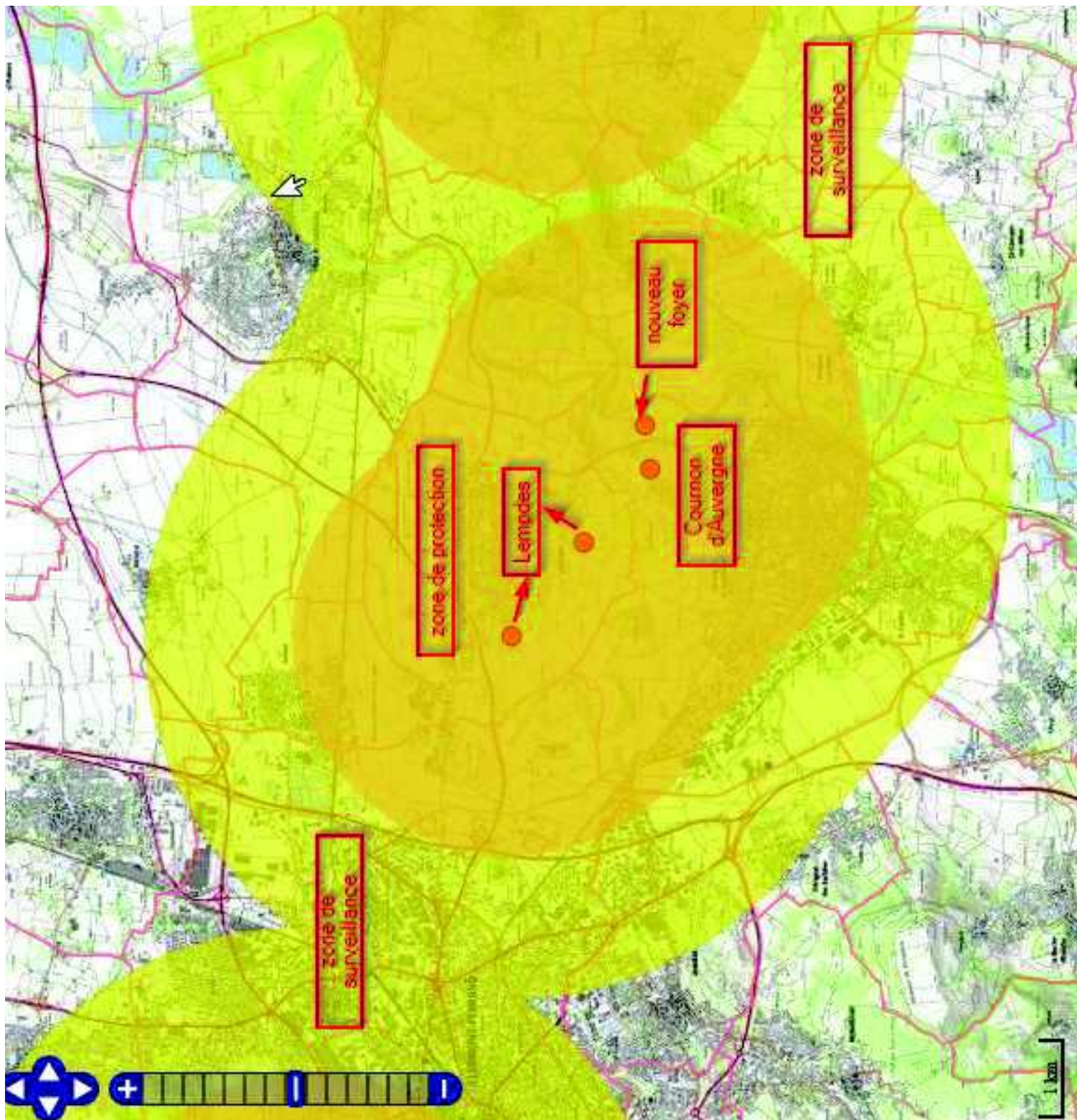
Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service adjoint,

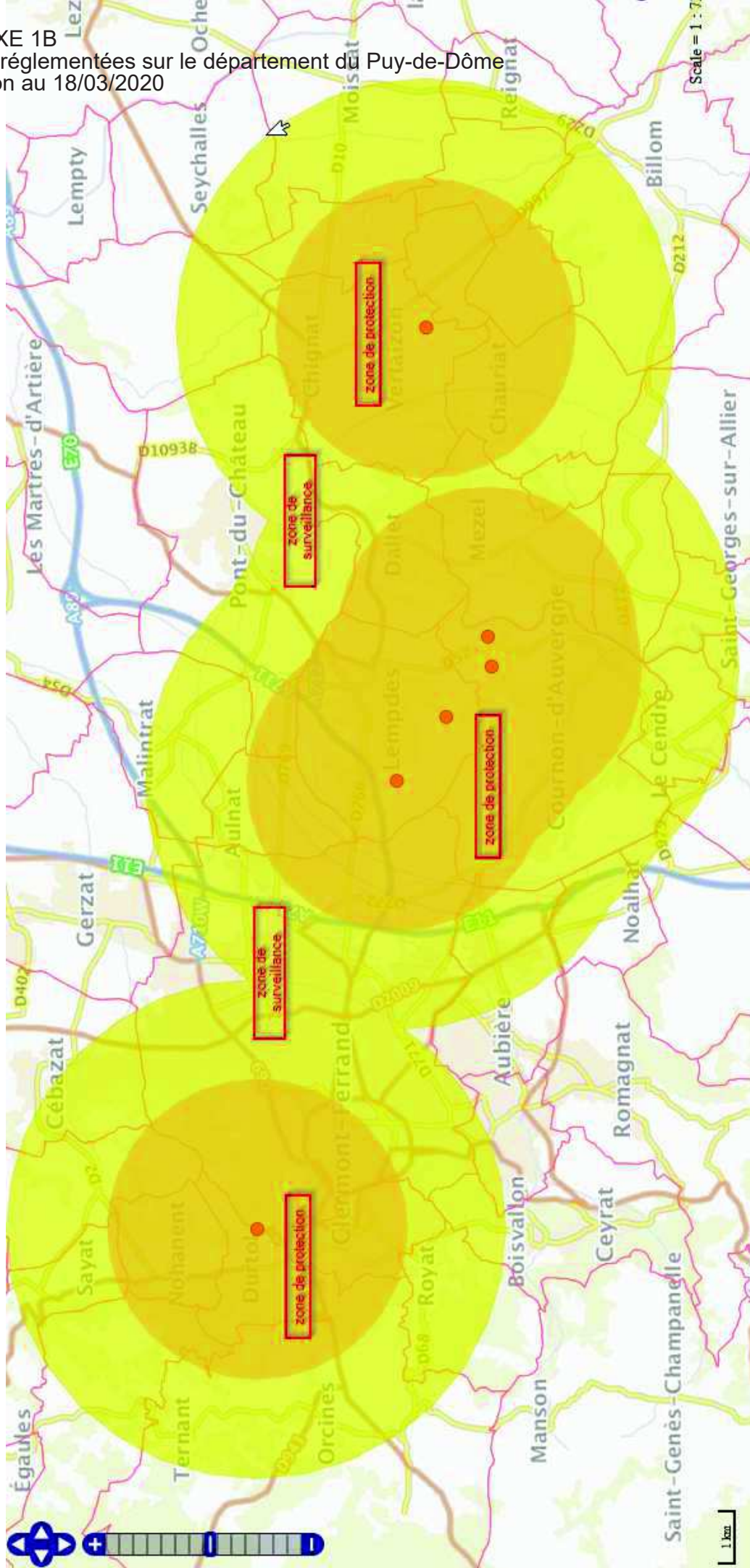
Jean-Baptiste GUITTARD

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

ANNEXE 1A
Définition de la zone réglementée autour d'un nouveau foyer de Loque américaine
sur la commune de COURNON D'AUVERGNE
Situation au 18/03/2020



ANNEXE 1B
Zones réglementées sur le département du Puy-de-Dôme
situation au 18/03/2020



ANNEXE 2

1/ Liste des communes du département du PUY-DE-DÔME incluses en zone de protection

COMMUNE	CODE INSEE
AUBIERE	63014
AULNAT	63019
BILLOM	63040
BLANZAT	63042
BOUZEL	63049
CEBAZAT	63063
CHAMALIERES	63075
CHANAT LA MOUTEYRE	63083
CHAS	63086
CHAURIAT	63106
CLERMONT-FERRAND	63113
COURNON D'AUVERGNE	63124
DURTOL	63141
ESPIRAT	63154
LEMPDES	63193
MOISSAT	63229
MUR SUR ALLIER (DALLET-MEZEL)	63133
NOHANENT	63254
ORCINES	63263
PERIGNAT SUR ALLIER	63273
PONT DU CHATEAU	63284
ROYAT	63308
SAYAT	63417
ST BONNET ES ALLIER	63325
VASSEL	63445
VERTAIZON	63453

2/ Liste des communes du département du PUY-DE-DÔME incluses en zone de surveillance

COMMUNE	CODE INSEE
AUBIERE	63014
AULNAT	63019
BEAUMONT	63032
BEAUREGARD L'EVEQUE	63034
BILLOM	63040
BLANZAT	63042
BOUZEL	63049
CEBAZAT	63063
CEYRAT	63070
CHAMALIERES	63075
CHANAT LA MOUTEYRE	63083
CHAS	63086

CHAURIAT	63106
CLERMONT-FERRAND	63113
COURNON D'AUVERGNE	63124
ESPIRAT	63154
GERZAT	63164
LA ROCHE BLANCHE	63302
LA ROCHE NOIRE	63306
LE CENDRE	63069
MALAUZAT	63203
MALINTRAT	63204
MARTRES DE VEYRE	63214
MOISSAT	63229
MUR SUR ALLIER (DALLET-MEZEL)	63133
ORCET	63262
ORCINES	63263
PERIGNAT LES SARLIEVES	63272
PERIGNAT SUR ALLIER	63273
PONT DU CHATEAU	63284
REIGNAT	63297
ROYAT	63308
SAINTE BONNET LES ALLIER	63325
SAINTE GEORGES SUR ALLIER	63350
SAINTE JULIEN DE COPPEL	63368
SAYAT	63417
SEYCHALLES	63420
VERTAIZON	63453

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-03-19-001

2020 03 19 Arrêté N 20-00450 aérodrome
Clermont-Ferrand - Auvergne

aérodrome



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00450

ARRÊTÉ N°

**modifiant temporairement l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 du 23 juillet 2014,
relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Clermont – Ferrand / Auvergne**

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et les règlements et décisions de mise en œuvre, notamment le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 du 5 novembre 2015;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 modifié du 23 juillet 2014 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne;

Vu l'avis du commandant de la brigade de gendarmerie du transport aérien (BGTA) de Clermont-Ferrand ;

Vu l'avis du directeur interdépartemental de la police aux frontières (DIPAF) de Clermont-Ferrand ;

Vu l'avis du représentant de la société HOP !/AIR FRANCE, occupant côté piste de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne;

Vu l'avis de la cheffe de division aéroports et navigation aérienne de la DSAC CE;

Vu l'avis du représentant de la Direction des Services de la Navigation Aérienne Centre Est, organisme de Clermont-Ferrand;

Vu l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Considérant la demande présentée par la société d'exploitation de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne (SEACFA) en date du 17 mars 2020 relative au déclassement d'une partie de la voie de circulation « T3 » de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne en vue du stationnement exceptionnel d'aéronefs de la flotte AIR FRANCE;

Article 1 – A compter de la publication du présent arrêté, et jusqu'à nouvel ordre, la voie de circulation « T3 » de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne, originellement classée dans la partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé (PCZSAR), est déclassée en zone délimitée (ZD), en vue d'y stationner des aéronefs de la flotte de la compagnie HOP !/AIR FRANCE et d'en faciliter les opérations de maintenance.

La zone déclassée en ZD est représentée sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 2 – La SEACFA soumet à la DSAC-CE le dossier de sécurité relatif à ce changement temporaire selon sa procédure dite de "changement pour approbation" au sens du Règlement UE n° 139/2014 (via l'outil informatique dématérialisé METEOR).

La voie de circulation « T3 » est fermée à la circulation aérienne lorsqu'elle est occupée par des aéronefs en stationnement.

Les aéronefs stationnés sur la zone déclassée sont positionnés de façon à permettre aux aéronefs de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique (AIA) de Clermont-Ferrand l'accès direct à la piste principale via la voie de circulation D3 tout en respectant les marges de sécurité. Ces restrictions font l'objet d'une publication à l'information aéronautique par la SEACFA. Le contact radio est obligatoire pour les techniciens et les véhicules amenés à se déplacer dans la zone déclassée en ZD.

Article 3 – Des procédures sont formalisées entre la SEACFA et HOP !/AIR FRANCE afin d'organiser les mesures de sûreté encadrant les opérations de stationnement des aéronefs et de maintenance dans la zone déclassée en ZD, notamment :

- HOP !/AIR FRANCE transmet préalablement la liste des techniciens autorisés et amenés à travailler dans la zone déclassée à la SEACFA, avec copie de leur carte professionnelle. Cette liste est tenue à la disposition des services compétents de l'État ;
- HOP !/AIR FRANCE communique également à la SEACFA le planning des interventions sur les aéronefs stationnés dans la zone déclassée, mentionnant les personnels et les appareils concernés ;
- avant chaque passage de la frontière de la « ZD 2 » vers la zone déclassée, HOP !/AIR FRANCE avertit systématiquement le service PCS de la SEACFA par téléphone du début de l'intervention. Au retour des techniciens en « ZD 2 », le service PCS de la SEACFA est également averti systématiquement de la fin des opérations;
- en intervention dans la zone déclassée, les personnels HOP !/AIR FRANCE doivent pouvoir présenter leur carte professionnelle, ainsi que de justifier de leur identité, pour tout contrôle des services compétents de l'Etat.

Article 4 – Le service PCS est chargé de la surveillance de la ligne entre la zone déclassée et la PCZSAR, notamment par usage de la vidéosurveillance. Dès lors qu'une opération de maintenance s'y déroule, la meilleure vue de la ligne frontière est affichée de façon permanente et fait l'objet de surveillance pendant toute la durée des opérations.

Tout véhicule et personnel en sortie d'une ZD et pénétrant en PCZSAR doit être soumis aux mesures de sûreté de contrôle d'accès et d'inspection-filtrage prévues par la réglementation. Toute intrusion en PCZSAR devra faire l'objet d'une décontamination par des agents de sûreté certifiés.

Article 5 – Des mesures sont prises par HOP !/AIR FRANCE pour protéger les aéronefs stationnés dans la zone déclassée. En dehors des plages de maintenance des aéronefs par les personnels autorisés, des dispositifs permettant de garantir l'absence d'une intervention illicite sont mis en place. Les accès aux aéronefs sont notamment fermés, et tout élément permettant d'y accéder est évacué.

En accord avec la réglementation, les aéronefs stationnés dans la zone déclassée sont soumis à une fouille complète de sûreté avant leur départ par des personnels habilités. Si l'aéronef est déplacé en PCZSAR, la fouille a lieu en PCZSAR.

Article 6 – avant tout retour à son statut antérieur de PCZSAR, la zone déclassée est vidée de tout aéronef et est soumise à une inspection appropriée réalisée par des agents de sûreté certifiés, sous la responsabilité de la SEACFA, en vue de détecter la présence éventuelle d'objets appartenant à la liste des articles prohibés visée à l'appendice 1-A du règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015, et de les supprimer. Les services compétents de l'Etat, la DSAC CE, ainsi que l'organisme de contrôle de Clermont-Ferrand Auvergne sont alertés du retour à l'état initial, et des conclusions de cette inspection. L'information aéronautique est amendée en conséquence.

Article 7 – La directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est, le directeur interdépartemental de la police aux frontières 63, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et dont une copie sera adressée au directeur de la SEACFA.

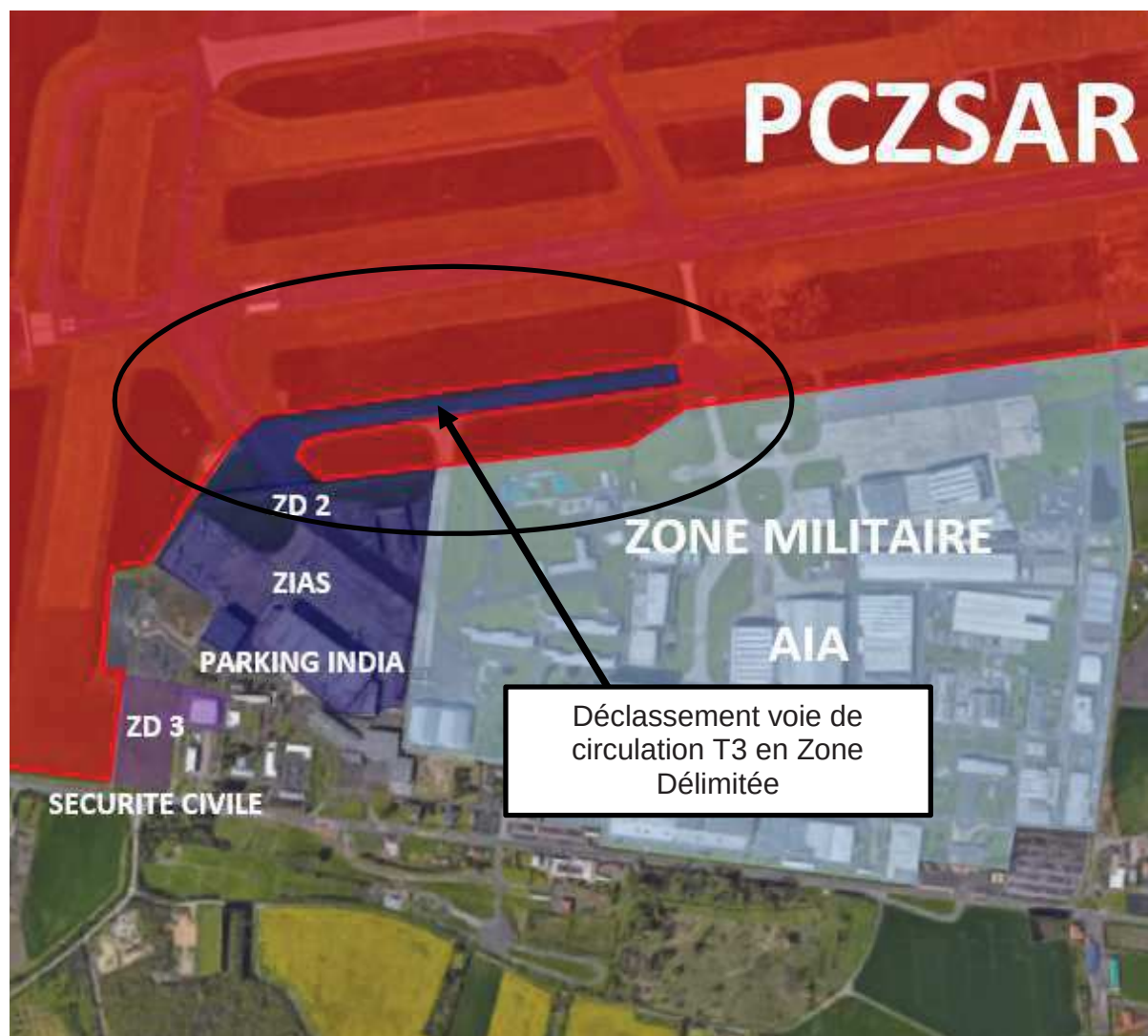
Fait à Clermont-Ferrand, le **19 MARS 2020**

La préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Déclassement de la voie de circulation « Tango 3 » en zone délimitée en vue d'y stationner des aéronefs de la compagnie aérienne AIR FRANCE.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-03-20-001

AP-2020-03-20-28-AI-Intencité

Habilitation 2020/03/20-28-AI

ARRÊTÉ n° 2020 – 28

*Arrêté portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L.
752-6 du code de commerce - Sarl Intencité, 33 Cité Industrielle , 75011 PARIS*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture de Riom
Secrétariat de la Cdad

Habilitation 2020/03/20-28-AI

ARRÊTÉ n° 2020 – 28

Arrêté portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les décrets des 17 avril et 7 juin 2019 relatifs aux habilitations pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'article R. 752-6-1 du code de commerce pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du même code et être habilités dans le département ;

VU la demande d'habilitation déposée par Monsieur Nicolas BONNEFOY, Gérant de la société Sarl Intencité, 33 Cité Industrielle, 75011 PARIS en date du 19 mars 2020;

VU les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois ;

VU les justificatifs ou diplômes mentionnés au 3° du I de l'article R752-6-1 du code de commerce ;

VU les pièces d'identités ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU les moyens et les outils de collecte et d'analyse présentés par Monsieur Nicolas BONNEFOY, pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Considérant la complétude du dossier,
SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet de Riom,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

- Monsieur Nicolas BONNEFOY
- Madame Alexandra BOUFTANE
- Monsieur Ulrich SOUDEK

de la société Sarl Intencité sont habilités à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction.**

.../...

ARTICLE 3 : la demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

ARTICLE 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants:

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2 ;
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 6 : Monsieur le sous-préfet de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Riom, le 20 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Riom,



Olivier MAUREL

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-03-24-003

Arrêté portant maintien à titre dérogatoire des marchés
alimentaires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00455

CABINET

ARRÊTÉ

portant maintien à titre dérogatoire des marchés alimentaires

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme

Considérant que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population ;

Considérant que pour ralentir la propagation du virus, des mesures barrières définies au niveau national doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ; que les marchés alimentaires constituant un lieu de rassemblement exposant la population au risque de contamination, ils doivent être organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

Considérant les avis formulés par les maires des communes concernées ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 – Par dérogation au décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, les marchés alimentaires dont la liste est déterminée en annexe au présent arrêté peuvent être maintenus ouverts sur les lieux, aux jours et heures fixés.

Article 2 – Les maires veillent à ce que les marchés alimentaires autorisés en vertu du présent arrêté soient organisés dans le strict respect des mesures d'hygiène, notamment celles consistant à limiter la densité des clients sur un même lieu.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivants sa publication :

– soit d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet,

– soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La juridiction peut également être saisie via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 – Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 mars 2020

La préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

**Annexe 1 – Liste les marchés alimentaires pouvant être maintenus
ouverts sur les lieux, aux jours et heures fixés**

AMBERT	Place Saint Jean	Samedi	Matin
ARDES SUR COUZE	Place de la Fontaine	Lundi	8h30 à 12h00
DURTOL	Centre bourg	Mercredi	8h00 à 13h00
ENNEZAT	Centre bourg	Mercredi et dimanche	Matin
PICHERANDE	Place de l'église	Vendredi	08h00 à 14h00
RAVEL	Place Sabatier	Mercredi	Matin
RIOM	Sous la halle fermée	Mercredi	7H00 à 13H30
SAINT GERMAIN LEMBRON	Place du Désert	Jeudi	17h00 à 19h00
SAUXILLANGES	Place de la Promenade	Mardi	08h30 à 12h00
VIVEROLS	Centre bourg	Mardi	Matin

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-02-26-007

decision 2020-02 UD63 - affectation et intérim agents UC

Affectation des agents de contrôle dans les UC et gestion des intérim dans le 63

DIRECCTE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DECISION 2020/02/Direccte/UD63
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim sur le département du PUY-DE-DOME

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail arrêtant à 29 le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté cadre n° DIRECCTE /T/2019/34 du 15 juillet 2019 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délégation de signature de Monsieur Jean François BENEVISE aux responsables d'unités départementales de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE SG/2020/08 du 3 février 2020.

Vu l'arrêté du 29 mars 2016, portant nomination de Madame Bernadette FOUGEROUSE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme.

Vu la décision d'affectation de Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UC02 (à dominante) rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu la décision d'affectation de Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UC01 (généraliste) rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu la décision n° DIRECCTE/T/2020/05 du 20 février 2020 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection et à l'affectation des responsables d'unités de contrôle du département du Puy-de-Dôme,

Vu la décision 2020/01/Direccte/UD63 du 27 janvier 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le département du PUY-DE-DOME,

DECIDE

Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail dans les Unités de Contrôle et gestion des intérim.
--

Article 1 : Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle :

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme - Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Estelle PARAYRE

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Michel AIGUEBONNE	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Jean-Claude BALDO	Inspecteur du Travail
3 ^{ème} section	Bruno MAZAL	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Ismael AGRECH	Inspecteur du Travail
5 ^{ème} section	Karine ROUX	Inspectrice du Travail
6 ^{ème} section	Karine RAYNAL	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Thierry VARIN	Inspecteur du Travail
8 ^{ème} section	Natacha LYDIE	Inspectrice du Travail
9 ^{ème} section	Héloïse NARIANA	Inspectrice du Travail
10 ^{ème} section	Sylvie CHASSAING	Inspectrice du Travail

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (dominante)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme - Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Emmanuelle SEGUIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Antoine BREBION	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Anne MADELAINE	Inspectrice du Travail
3 ^{ème} section	Maxime MONIER	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Béatrice COUHERT BRIHAT	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} section	Aurélié DOLCEMASCOLO-CORRE	Inspectrice du Travail
6 ^{ème} section	Seyhan ROUDAIRE	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Véronique CEYSSAT	Inspectrice du Travail
8 ^{ème} section	Catherine RAVEL	Inspectrice du Travail
9 ^{ème} section	Pierre-Yves LAGARD	Inspecteur du Travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante) :

- ✚ Pour la 4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section pour les entreprises et établissements tout régime confondu.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 1 et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC02.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 1, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC02

Intérim d'une partie de la section 1

	<i>Compétences générales</i>	<i>Compétences spécifiques en matière de décision administrative</i>
BEAUREGARD-L'EVEQUE	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
BORT-L'ETANG	Michel AIGUEBONNE	Michel AIGUEBONNE Estelle PARAYRE
BULHON	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CHARNAT	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CHATELDON	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CREVANT-LAVEINE	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CULHAT	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
DORAT	Michel AIGUEBONNE	Michel AIGUEBONNE Estelle PARAYRE
JOZE	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
LACHAUX	Michel AIGUEBONNE	Michel AIGUEBONNE Estelle PARAYRE
LEMPDES	Michel AIGUEBONNE	Michel AIGUEBONNE Estelle PARAYRE
LEMPY	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
LEZOUX	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
LIMONS	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
LUZILLAT	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
MOISSAT	Michel AIGUEBONNE	Michel AIGUEBONNE Estelle PARAYRE
MUR-SUR-ALLIER	Michel AIGUEBONNE	Michel AIGUEBONNE Estelle PARAYRE
NOALHAT	Michel AIGUEBONNE	Michel AIGUEBONNE Estelle PARAYRE

ORLEAT	Michel AIGUEBONNE	Michel AIGUEBONNE Estelle PARAYRE
PASLIERES	Michel AIGUEBONNE	Michel AIGUEBONNE Estelle PARAYRE
PESCHADOIRES	Michel AIGUEBONNE	Michel AIGUEBONNE Estelle PARAYRE
PONT-DU-CHATEAU	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
PUY-GUILLAUME	Michel AIGUEBONNE	Michel AIGUEBONNE Estelle PARAYRE
RAVEL	Michel AIGUEBONNE	Michel AIGUEBONNE Estelle PARAYRE
RIS	Michel AIGUEBONNE	Michel AIGUEBONNE Estelle PARAYRE
SAINT-JEAN-D'HEURS	Michel AIGUEBONNE	Michel AIGUEBONNE Estelle PARAYRE
SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	Michel AIGUEBONNE	Michel AIGUEBONNE Estelle PARAYRE
SEYCHALLES	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
VINZELLES	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE

Le traitement des plans de retrait d'amiante sera fait conjointement entre Michel AIGUEBONNE et Karine RAYNAL.

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 1 et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 1, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré, au sein de chaque unité de contrôle considérée, par Madame Emmanuelle SEGUIN, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante), Mme Estelle PARAYRE, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : la décision 2020/01/Direccte/UD63 du 27 janvier 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le département du PUY-DE-DOME, est abrogée,

Article 7: Le directeur du pôle politique du travail et la directrice de l'unité départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 Février 2020

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice de l'Unité Départementale



Bernadette FOUGÉROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-03-18-001

valdom modif déclaration

*modification de la déclaration d'organismes de services à la personne délivrée à la SARL
VALDOM à Cournon d'Auvergne*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 529239196
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 17 mars 2020 au nom de la SARL VALDOM sise 4, rue du Foirail – 63800 COURNON D'AUVERGNE sous le n° SAP 529239196 ;

Suite à une erreur de rédaction, le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL VALDOM sise 4, rue du Foirail – 63800 COURNON D'AUVERGNE sous le n° SAP 529239196, annule et remplace le récépissé délivré le 17 mars 2020 ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Le présent récépissé prend effet à compter du 20 mars 2020 et est limité au :

- 19 mars 2025 pour les activités relevant de l'agrément
- 19 mars 2030 pour les activités relevant de l'autorisation

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme :

du 20 mars 2020 au 19 mars 2025

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

du 20 mars 2020 au 19 mars 2030

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 mars 2020

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**



Bernadette FOUGEROUSE

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-03-25-001

Arrêté N° DREAL-SG-2020-03-24-50/63 du 25 mars 2020
portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département du Puy-de-Dôme



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° DREAL-SG-2020-03-24-50/63 du 25 mars 2020
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département du Puy-de-Dôme

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
par intérim,**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 26 novembre 2015, nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté NOR : TREK1733460A du 29 novembre 2017, portant nomination de Monsieur Eric TANAYS, en tant que directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'arrêté NOR : TREK2003329A du 12 mars 2020, portant attribution de fonction, attribuant à Monsieur Eric Tanays, l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-00447 du 17 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric Tanays, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric TANAYS, délégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral n° 20-00447 du 17 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric Tanays, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Puy-de-Dôme, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 1. Des actes à portée réglementaire.
 2. Des sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agréments ou d'autorisations.
 3. des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.
 4. Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.
 5. Des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.
 6. Des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
 7. Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
 8. Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
 9. Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

2. 1. Contrôle de l'électricité, du gaz, et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service

à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Anne-Sophie MUSY	PRICAE	PCAE	coordinateur énergies renouvelables - référent éolien
M. Clémentine HARNOIS	PRICAE	PCAE	coordinateur réseaux électriques -référent efficacité énergétique
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>jusqu'au 30/04/2020</i>)	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Marie-Hélène VILLÉ (<i>jusqu'au 31/03/2020</i>)	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	/	chef d'unité de l'UIDadjoint
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef de l'UID
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'UD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'unité départementale pour l'Allier.

2.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	chef de service déléguée

à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	chef de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et cheffe de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle
Mme Karine AVERSENG	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lise TORQUET	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Nicolas BAI	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Ivan BEGIC	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Romain CLOIX	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Dominique LENNE	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Philippe LIABEUF	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel LOISON	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Flora CAMPS	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Bruno LUQUET	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

2.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>jusqu'au 30/04/2020</i>)	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Marie-Hélène V ILLÉ (<i>jusqu'au 31/03/2020</i>)	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Philippe LIABEUF	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

2.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>jusqu'au 30/04/2020</i>)	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Marguerite MUHLHAUS	EHN	PPEH	chargée de mission géothermie
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PICAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PICAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAM	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Elodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent carrières et planification
Mme Valérie AYNÉ	PRICAE	P4S	réfèrent carrières, inspection du travail, rayonnements ionisants et ISDI
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	/	chef de l'UIDd'unité adjoint
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef de l'UID
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'UD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT- MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	/	chef de l'UID
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef de l'UID
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'UD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT- MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sophie SEYTRE	UiD CAP	/	chargée de mission mine/après mine et stériles miniers.

2.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle canalisations et appareils à pression
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. François MEYER	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE	PCAP	chargé demission canalisations
M. Ronan GUYADER	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Daniel BOUZIAT	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Rémi MORGE	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	/	chef de l'unité adjointe de l'UID
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef d'UID
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'UD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'unité départementale pour l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	chef de l'unité adjointe de l'UID
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	adjointe au chef d'UID
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	chef d'UD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	adjoint au chef de l'UID pour l'Allier

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Maurice OGHEARD	UiD CAP	inspecteur des installations classées

2.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs, toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets,
- tout acte relatif aux plans de surveillance de gaz à effet de serre : vérification et acceptation des plans tels que prévus aux II et III de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	CAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	RA	chef de pôle
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	RA	chef de pôle délégué
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
Mme Cathy DAY	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
Mme Anne ROBERT	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
M. Guillaume ETIEVANT	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels transports matière dangereuse
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	/
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	RC	chef de pôle
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	RC	chef de pôle délégué
Mme Elodie MARCHAND	PRICAE	RC	coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux
Mme Évelyne LOHR	PRICAE	RC	/
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	RC	/
Mme Andrea LAMBERT	PRICAE	RC	/
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef du pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	réfèrent territorial SSP
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	4S	réfèrent territorial SSP
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	RC	/
M. Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	/
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	/	chef de l'unité adjointe de l'UID
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef d'UID
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP		chef de l'UD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'unité départementale pour l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	chef de l'unité adjointe de l'UID
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	adjointe au chef d'UID
M. Fabrice CHAZOT		chef de l'UD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	adjoint au chef de l'unité départementale pour l'Allier

la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Régis BABEL	UD CAP	inspecteur des installations classées
M. Olivier GIACOBBI	UD CAP	inspecteur des installations classées
M. Sébastien MATHIEUX	UD CAP	inspecteur des installations classées
M. Maurice OGHEARD	UD CAP	inspecteur des installations classées
M. Daniel PANNEFIEU	UD CAP	inspecteur des installations classées
Mme Sophie SEYTRE-DUPECHER	UD CAP	inspecteur des installations classées
M. Stéphane BEZUT	UD CAP	inspecteur des installations classées

2.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>à compter du 01/05/2020</i>)	RCTV	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>à compter du 01/05/2020</i>)	RCTV	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	CSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	RSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	CRSO	cheffe du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	CTV	chef d'unité
M. Vincent THIBAUT	RCTV	CTV	chargé des activités véhicules
M. Nicolas MAGNE	RCTV	CTV	chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	CTV	chargé des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	/	chef de l'UID
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef d'UID
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'UD délégué pour le Cantal

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	chef de l'UID
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	adjointe au chef d'UID
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	chef d'UD délégué pour le Cantal

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Maurice OGHEARD	UiD CAP	/	inspecteur des installations classées

2.8. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Julien MESTRALLET	EHN	PME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PN	chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL <i>(jusqu'au 30/04/2020)</i>	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

2. 9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PN	chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL <i>(jusqu'au 30/04/2020)</i>	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

2.10. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	SA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEZ-BAZ	MAP	SA	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PN	chef de pôle politique de la nature
M. Julien MESTRALLET	EHN	PME	chef de pôle préservation des milieux et des espèces
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT,	EHN	PME	adjointe au chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>jusqu'au 30/04/2020</i>)	EHN	PEH	adjointe au chef de service, chef de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PEH	adjointe au chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Marie-Hélène VILLÉ (<i>jusqu'au 31/03/2020</i>)	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PE	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	chargée de mission coordination police et appui juridique
M. Maxime EGO	EHN	PME	chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
M. Matthieu GELLIER	EHN	PME	assistant CSRPN
Mme Marianne GIRON	EHN	PME	chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PME	chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves
M. Fabien POIRIE	EHN	PME	chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore
Mme Monique BOUVIER	EHN	PME	chargée de mission espèces protégées scientifiques
M. Cédric CLAUDE	EHN	PME	chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA
M. Marc CHATELAIN	EHN	PME	chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PME	chargée de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PN	chargée de mission PNA et espèces protégées

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
 Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
 Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

11/12

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. David HAPPE	EHN	PN	chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives
M. Sylvain MARSY	EHN	PN	chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt
M. Patrick CHEGRANI	EHN	PN	chargé de mission patrimoine géologique, gestion et valorisation des données.

2.11. Inspection du travail dans les carrières :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	chef de l'UID
Mme ESTELLE POUTOU	UiD CAP	adjointe au chef d'UID
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	chef d'UD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	adjoint au chef de l'UID pour l'Allier

pour les décisions concernant l'application du Décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DREAL-SG-2020-03-02-18/63 du 2 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Puy-de-Dôme est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

fait à Lyon, le 25 mars 2020
pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Eric TANAYS